

Canada
Province de Québec
Baie-Ste-Catherine

**Règlement # 104-02 ayant pour objet la fermeture
et abandon d'un tronçon de l'ancienne route 138.**

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Baie-Ste-Catherine,
tenue le 4^e jour du mois de novembre 2002, à 19hres, à l'endroit ordinaire des
délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE, Monsieur Albert Boulianne

LES CONSEILLERS :

Madame Marie-Ange Poitras
Monsieur Gérard Foster
Madame Odile Imbeault
Monsieur Pierre Lacelle
Monsieur Richard Gaudreault
Monsieur Rosaire Poitras

Tous formant quorum.

Attendu que le Ministère des Transports a remis à la Municipalité de Baie-Ste-Catherine,
une section de l'ancienne route 138

Attendu que cette assiette de chemin ne sera plus à l'avenir entretenue par le Ministère
des Transports et qu'elle ne sert plus à la circulation ;

Attendu qu'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné à la session
régulière tenue le 7 octobre 2002 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, et
résolu unanimement, que le règlement portant le numéro 104-02 soit adopté et qu'il
décrète ce qui suit :

Article # 1

La section de chemin ci-après décrite est par le présent règlement fermée et abandonnée
comme chemin public à toutes fins de droit par la municipalité de Baie-Ste-Catherine, à
savoir :

Désignation

Les parcelles suivantes : 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85.

Une partie du lot 15, 15A et d'un ancien chemin montré à l'originnaire comprise entre les
parcelles 80, 81, 82 et les parcelles 75,79.

Une partie du lot 15, 15A et d'un ancien chemin montré à l'originare comprise entre les parcelles 80, 81, 82 et les parcelles 83, 84, 85.

Une partie du lot 15A étant connue comme une partie du chemin de la colonisation.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Mario Morin, arpenteur-géomètre, le 7 octobre 2002, et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 622-96-CO-056, feuillet 6C/7, Minute 942.

Article # 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil municipal lors d'une séance
spéciale, tenue le 4^e jour de novembre 2002
et signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

Albert Boulianne
Maire

Sophie Antaya
Secrétaire-trésorière